

Modèles de fiche de paie

Apprenti de 18 ans en 1^{re} année de CFA
travaillant dans une entreprise de moins de 11 salariés

Apprenti de 17 ans en 1^{re} année de CFA
travaillant dans une entreprise de plus de 20 salariés

Fiche de paie (À conserver sans limitation de durée)

Employeur	Salarié
Nom ou raison sociale :	Nom, prénoms :
Adresse :	Adresse :
N° Siret :	N° SS :
N° Urssaf :	Emploi : apprenti
Code APE :	Niveau : I
Convention collective :	Échelon : 1

CCN des CHR du 30 avril 1997, et ses avenants

Période du : 01/01/15 au 31/01/15

Heures de présence : 169 heures

Salaire	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant (€)
Salaire de base (151,67 x 9,61 x 41 %)	151,67	9,61	597,60
Heures supp. à 110 % x 41 %	17,33		75,11
Heures supp. à 120 %			
Heures supp. à 150 %			
Avantages en nature nourriture (75 %)	22	3,52	58,08
Indemnités compensatrices nourriture	22	3,52	77,44
Avantages en nature logement			

Salaire brut 808,23

Cotisations sociales	Base	Part employeur		Part salariale	
		Taux %	Montant (€)	Taux %	Montant (€)
CSG (déductible)	437	—	—	Exo	0
CSG + CRDS (non déductibles)	437	—	—	Exo	0
SS maladie	437	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse plafonnée	437	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse déplafonnée	437	Exo	0	Exo	0
Contribution autonomie solidarité	437	Exo	0	—	—
Accident du travail (taux variable)	437	2,40	10,49	—	—
Allocations familiales	437	Exo	0	—	—
Retraite complémentaire	437	Exo	0	Exo	0
Assurance chômage	437	Exo	0	Exo	0
AGFF	437	Exo	0	Exo	0
FNGS	437	Exo	0	—	—
SS Fnal	437	Exo	0	—	—
Taxe d'apprentissage	437	Exo	0	—	—
Participation formation continue	437	Exo	0	—	—
Prévoyance	437	0,40	1,75	0,40	1,75
Mutuelle	32	—	16,00	—	16,00
Total retenues			28,24		17,75

Salaire net 790,48

Net imposable (salaire net +cotisation mutuelle) 806,48

Prime de transport
Avantages nourriture - 58,08
Avantages logement

Salaire net à payer 732,40

Payé le 31/01/15 par virement du :

Repos compensateur	Cumul des heures	Droits acquis	Utilisés	Reste

Durée congés payés : art. L. 3141-3 à L.3141-10

Horaires : 39 heures par semaine, soit 169 heures par mois

Repas : l'apprenti a droit à 44 repas par mois et a consommé 1 repas par jour = 22 repas par mois

Repos hebdomadaire : 2 jours

Fiche de paie (À conserver sans limitation de durée)

Employeur	Salarié
Nom ou raison sociale :	Nom, prénoms :
Adresse :	Adresse :
N° Siret :	N° SS :
N° Urssaf :	Emploi : apprenti
Code APE :	Niveau : I
Convention collective :	Échelon : 1

CCN des CHR du 30 avril 1997, et ses avenants

Période du : 01/01/15 au 31/01/15

Heures de présence : 151,67 heures

Salaire	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant (€)
Salaire de base (151,67 x 9,61 x 25 %)	151,67	9,61	364,39
Heures supp. à 110 %			
Heures supp. à 120 %			
Heures supp. à 150 %			
Avantages en nature nourriture (75 %)	22	3,52	58,08
Indemnités compensatrices nourriture	22	3,52	77,44
Avantages en nature logement			

Salaire brut 499,91

Cotisations sociales	Base	Part employeur		Part salariale	
		Taux %	Montant (€)	Taux %	Montant (€)
CSG (déductible)	204	—	—	Exo	0
CSG + CRDS (non déductibles)	204	—	—	Exo	0
SS maladie	204	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse plafonnée	204	Exo	0	Exo	0
SS vieillesse déplafonnée	204	Exo	0	Exo	0
Contribution autonomie solidarité	204	0,30	0,61	—	—
Accident du travail (taux variable)	204	2,40	4,90	—	—
Allocations familiales	204	Exo	0	—	—
Retraite complémentaire	204	3,88	7,84	Exo	0
Assurance chômage	204	4,00	8,16	Exo	0
AGFF	204	1,20	2,45	Exo	0
FNGS	204	0,30	0,61	—	—
SS Fnal	204	0,50	1,02	—	—
Taxe d'apprentissage	204	0,68	1,39	—	—
Participation formation continue	204	1,00	2,04	—	—
Prévoyance	204	0,40	0,82	0,40	0,82
Mutuelle	32	—	16,00	—	16,00
Total retenues			46,83		16,82

Salaire net 483,09

Net imposable (salaire net +cotisation mutuelle) 499,09

Prime de transport
Avantages nourriture - 58,08
Avantages logement

Salaire net à payer 425,01

Payé le 31/01/15 par virement du :

Repos compensateur	Cumul des heures	Droits acquis	Utilisés	Reste

Durée congés payés : art. L. 3141-3 à L.3141-10

Horaires : 35 heures par semaine, soit 151,67 heures par mois

Repas : l'apprenti a droit à 44 repas par mois et a consommé 1 repas par jour = 22 repas par mois

Repos hebdomadaire : 2 jours